

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

12 OCTOBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N°20 DU 11
JUIN 2020 PRIS EN EXÉCUTION DU DÉCRET DU 17 MARS 2020
OCTROYANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU GOUVERNEMENT DANS
LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 VISANT À
APPROUVER L'AJUSTEMENT DU BUDGET AJUSTÉ DE L'ENTREPRISE
PUBLIQUE DE TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DE L'INFORMATION ET
DE LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR
L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020

RÉSUMÉ

Face à la crise du coronavirus, crise d'une ampleur exceptionnelle et inédite, le Parlement de la Communauté française a attribué au Gouvernement des pouvoirs spéciaux, lui permettant de prendre les mesures législatives utiles en vue d'abroger, compléter, modifier ou remplacer la législation dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française.

Le Parlement a adopté la proposition de décret octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Ce décret a été sanctionné le 17 mars 2020 et publié au Moniteur Belge le 20 mars 2020.

Le décret prévoit que les arrêtés de Gouvernement adoptés sur la base dudit décret doivent être confirmés par décret dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de six mois après la fin de la période de pouvoirs spéciaux. Par conséquent, la confirmation par le Parlement des arrêtés pris sur cette base doit donc intervenir au plus tard le 20 décembre 2020.

Le présent projet vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 20 du 11 juin 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 visant à approuver l'ajustement du budget ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 et publié au Moniteur belge le 24 juin 2020.

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	4
PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE POUVOIRS SPÉCIAUX N° 20 DU 11 JUIN 2020 PRIS EN EXÉCUTION DU DÉCRET DU 17 MARS 2020 OCTROYANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 VISANT À APPROUVER L'AJUSTEMENT DU BUDGET AJUSTÉ DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE DE TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020.	5
ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET	6

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face à la crise du coronavirus, crise d'une ampleur exceptionnelle et inédite, face au risque de report ou d'ajournement des réunions du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convenait aux autorités de la Communauté française de prendre en urgence et quasi en temps réel, toute mesure permettant de réagir aux effets de la crise dans l'exercice de leurs compétences. Il convenait également d'assurer la continuité du service public et du travail législatif.

A cette fin, le Parlement de la Communauté française a attribué au Gouvernement des pouvoirs spéciaux, lui permettant de prendre les mesures législatives utiles en vue d'abroger, compléter, modifier ou remplacer la législation dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française ainsi que de modifier les dispositions budgétaires qui ouvrent des moyens budgétaires complémentaires et leurs mécanismes.

Conformément au principe de proportionnalité, l'habilitation conférée au Gouvernement est strictement limitée à la fois dans le temps et encadrée par le contrôle parlementaire à posteriori.

L'habilitation du gouvernement repose sur l'article 1er, § 1er, g) du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Par conséquent, le décret prévoit que les arrêtés de Gouvernement adoptés sur la base dudit décret doivent être confirmés par décret dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de six mois après la fin de la période de pouvoirs spéciaux.

Le présent projet vise à confirmer l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 20 du 11 juin 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 visant à approuver l'ajustement du budget ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

L'arrêté précité a pour objet d'alimenter les moyens budgétaires nécessaires à faire face aux besoins engendrés par la crise sanitaire du Covid-19.

Cet arrêté précité contenant des dispositions essentiellement budgétaires, il est proposé de ne pas le soumettre à l'avis du Conseil d'Etat et d'adopter le projet de décret de confirmation en lecture unique.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article unique

Cet article vise à confirmer l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 20 du 11 juin 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 visant à approuver l'ajustement du budget ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020.

Cet arrêté est entré en vigueur le 11 juin 2020.

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE
POUVOIRS SPÉCIAUX N° 20 DU 11 JUIN 2020 PRIS EN EXÉCUTION DU DÉCRET DU 17 MARS 2020
OCTROYANT DES POUVOIRS SPÉCIAUX AU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE
DU COVID-19 VISANT À APPROUVER L'AJUSTEMENT DU BUDGET AJUSTÉ DE L'ENTREPRISE
PUBLIQUE DE TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020.

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

Le Ministre du Budget est chargé de présenter au Parlement le projet de décret, dont la teneur suit :

Article unique

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 20 du 11 juin 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 visant à approuver l'ajustement du budget ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques de l'information et de la communication de la Communauté française pour l'année budgétaire 2020 est confirmé avec effet à sa date d'entrée en vigueur conformément à l'article 4 du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

Bruxelles, le

Le Ministre-Président,

P.-Y. Jeholet

*Le Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Egalité des chances et de la tutelle sur
Wallonie Bruxelles Enseignement,*

F. DAERDEN

ANNEXE AU PROJET DE DÉCRET

*Docu 48167***p.1**

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de
pouvoirs spéciaux n ° 20 pris en exécution du décret du 17
mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au
Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du
COVID-19 visant à approuver l'ajustement du budget
ajusté de l'Entreprise publique de technologies numériques
de l'information et de la communication de la
Communauté française pour l'année budgétaire 2020**

A.Gt 11-06-2020**M.B. 24-06-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêts publics, telle que modifiée ;

Vu le décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique de Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des recettes pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2020, l'article 38 alinéa 2 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 2 du 7 avril 2020 pris en exécution du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 relatif à la création d'un fonds d'urgence et de soutien, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 3 du 23 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} mars 2019 portant exécution du décret du 25 octobre 2018 relatif à l'Entreprise publique des technologies Numériques de l'information et de la communication, l'article 12 ;

Vu l'avis de l'inspection des finances donné le 5 juin 2020 ;

Considérant l'urgence motivée par le fait qu'il convient de prendre rapidement des mesures visant à soutenir la viabilité des acteurs exerçant des activités dans une finalité directe ou indirecte d'intérêt général ressortant des compétences de la Communauté française et faisant l'objet d'un soutien de cette dernière qu'elles soient culturelles, sportives, associatives ou de tout autre nature suite aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

Considérant la décision du gouvernement du 26 mars 2020 visant à mettre à contribution les réserves financières des OIP aux mesures d'aide dans la lutte contre les effets néfastes de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant les décisions du gouvernement du 7 avril 2020 sur la contribution l'Entreprise publique de Technologies Numériques de l'Information et de la Communication de la Communauté française au COVID-19 à concurrence d'un montant de 5.000.000 € et du 23 avril 2020 relatif au

*Docu 48167***p.2**

renforcement du Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de COVID-19 à concurrence de 2.500.000 €;

Sur proposition du Ministre du Budget ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'affectation comptable d'un montant de € 7.500.000 des réserves disponibles de l'ETNIC est destinée à être versé aux recettes générales de la Communauté française.

Article 2. - Est approuvé et annexé au présent arrêté le budget de l'ETNIC ajusté pour l'année budgétaire 2020.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 4. - Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 juin 2020.

Par le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/06/24_1.pdf#Page23